



PORT
BARCARÈS

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOS REFS : SL/ 660017/2020.1226

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2012-924 modifié du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Prénom NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
Jean-Christophe LATGER	Rédacteur au 12 ^{ème} échelon	01 SEPTEMBRE 2020
Sybille LEMUET	Rédacteur au 10 ^{ème} échelon	01 OCTOBRE 2020
Sandrine JAROSSAY	Rédacteur au 11 ^{ème} échelon	01 OCTOBRE 2020

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 21 décembre 2020



Le Maire
Alain FERRAND



PORT
BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOS REFS : SL/660017/2020.1224

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2010-1357 modifié du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Prénom NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
Serge VENDRELL	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe au 09 ^{ème} échelon	01 JANVIER 2020

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 21 décembre 2020



Le Maire
Alain FERRAND



République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOS REFS : SL/ 660017/2020.1223

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les décrets n° 92-850 du 28/08/1992, 2016-596 du 12 mai 2016 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

ARTICLE I : Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Prénom NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
Véronique NAVARRO	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles au 09 ^{ème} échelon	01 JANVIER 2020

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 21 décembre 2020



Le Maire
Alain FERRAND



République Française
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOS REFS : SL/ 660017/2020.1222

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Prénom NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
Catherine PORCEL	Adjoint administratif au 08 ^{ème} échelon	11 JUILLET 2020

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 21 décembre 2020



Le Maire
Alain FERRAND



PORT
BARCARÈS

NOS REFS : SI/ 660017/2020.1219

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 11 décembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Prénom NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
Sylvain CHAUBET	Adjoint technique au 07 ^{ème} échelon	12 décembre 2020

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 21 décembre 2020

Le Maire
Alain FERRAND





PORT
BARCARÈS

NOS REFS : SL/ 660017/2020.1300

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 1219 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

VU l'arrêté n°1219 en date du 21 décembre 2020 portant tableau annuel d'avancement au au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

CONSIDERANT QU'une erreur administrative s'est glissée dans le corps de l'arrêté n° 1219 en date du 21 décembre 2020 et qu'il convient de le modifier,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'arrêté n°1219 en date du 21 décembre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est modifié comme suit :

Pour l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Prénom NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
Françoise ROCA	Adjoint technique au 09 ^{ème} échelon	01 JANVIER 2020

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 21 décembre 2020

Le Maire
Alain FERRAND

Pour le Maire,
Marie-Hélène CHARLES
Conseillère Déléguée
aux Ressources Humaines





**PORT
BARCARÈS**

République Française
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOS REFS : SL/ 660017/2020.1299

PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2010-1357 modifié du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
VU l'arrêté n°1225 en date du 21 décembre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe
CONSIDERANT QU'une erreur administrative s'est glissée dans le corps de l'arrêté n° 1225 en date du 21 décembre 2020 et qu'il convient de l'annuler,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'arrêté n°1225 en date du 21 décembre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe est annulé.

ARTICLE II : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE III : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 30 décembre 2020

Pour le Maire,
Marie-Hélène CHARLES
Conseillère Déléguée
aux Ressources Humaines

Le Maire
Alain FERRAND





PORT
BARCARÈS

NOS REFS : SL/ 660017/2020.1219

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 11 décembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Prénom NOM	Situation actuelle	Promouvable à compter du
Sylvain CHAUBET	Adjoint technique au 07 ^{ème} échelon	12 décembre 2020

ARTICLE II : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE III : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le 21 décembre 2020

Le Maire
Alain FERRAND

